

Direction du Logement et de l'Habitat

2019 DLH 32 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat (75012) pour la promotion de l'audit global en copropriété et création d'une subvention pour cet audit

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Paris, en séance du 23 novembre 2015, a approuvé la signature du Programme d'Intérêt Général « plan 1000 immeubles » rebaptisé « Éco-Rénovons Paris, objectif 1000 immeubles », portant sur la rénovation énergétique et environnementale des immeubles privés d'habitation à Paris.

Lancé officiellement le 12 mai 2016, le dispositif « Éco-rénovons Paris » accompagne désormais 1 096 immeubles. Après trois appels à candidature en 2016, 2017 et 2018, la période de recrutement est désormais close. Le dispositif se concentre maintenant sur l'accompagnement des copropriétés dans leur projet afin qu'un maximum de programmes de travaux soient lancés d'ici fin 2020.

Afin de respecter les échéances du Plan Climat et pour réaffirmer l'importance de poursuivre l'accompagnement des copropriétés parisiennes dans leur démarche de rénovation énergétique, une feuille de route est donc en cours d'élaboration pour atteindre les objectifs ambitieux de ce Plan, qui passera notamment par la définition d'un nouveau dispositif, « Éco-rénovons 2 ». Sans attendre, il a été souhaité qu'une offre d'accompagnement aux copropriétés puisse continuer à être faite.

Dans ces conditions, il vous est proposé de remettre en place un financement spécifique à l'audit énergétique et architectural dit « audit global » des copropriétés. Cette aide permettra d'accompagner les copropriétés dans leur démarche de rénovation dès cette année, d'enclencher des projets cohérents et de constituer un vivier opérant pour un lancement optimisé d'Éco-rénovons 2. Cette subvention, proposée aux lauréats d'Éco-rénovons Paris lors des deux premiers appels à candidature, s'est révélée être un gage de qualité des projets actuellement accompagnés et un véritable coup de pouce sur un volume d'adresses important, contribuant à l'objectif de recrutement massif de l'opération.

La structure du coût de ce type de prestation n'étant pas proportionnelle au nombre de logements dans la copropriété, l'aide financière proposée, sous forme de « chèque » forfaitaire d'un montant de 5 000 € permettra de soutenir efficacement les petites copropriétés, cœur des enjeux de la rénovation énergétique à Paris, dans leur démarche d'audit global. Par ailleurs, la simplicité de ce mode de financement permettra aux conseils syndicaux de communiquer efficacement lors des assemblées générales en copropriété et d'emporter plus facilement l'adhésion des copropriétaires.

Afin de promouvoir l'audit global comme outil d'aide à la rénovation énergétique à destination des copropriétés parisiennes, il vous est proposé que la Ville de Paris s'associe à l'Agence Parisienne du Climat (APC), guichet unique de la rénovation énergétique en copropriété à Paris et animateur de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) sur le territoire. Forte de son expérience en matière d'accompagnement à l'audit, développée à l'occasion du premier dispositif d'accompagnement des copropriétés parisiennes « Copropriété Objectif Climat » (2008-2014), l'APC offre toutes les garanties en matière de professionnalisme et d'indépendance recherchée par les copropriétaires.

La mise en place de ce nouveau financement permettra de maintenir la dynamique de rénovation énergétique engendrée par Éco-rénovons Paris. En garantissant la constitution d'un groupe important de copropriétés prêtes à s'engager dans une démarche de rénovation énergétique, elle contribuera au succès de la future opération.

Par la présente délibération, il vous est proposé :

- La signature d'une convention entre l'Agence Parisienne du Climat et la Ville de Paris visant à promouvoir l'audit global auprès des copropriétés parisiennes afin de les entraîner dans une démarche de rénovation énergétique la plus ambitieuse possible ;
- la mise en place d'une subvention au syndicat des copropriétaires destinée au financement de l'audit global prise en charge par la Ville de Paris.

1. Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat

La convention de partenariat prévoit que l'APC prenne en charge :

- la promotion du dispositif d'aide, notamment à travers son outil CoachCopro ;
- l'accompagnement des copropriétés dans leurs démarches auprès des bureaux d'études ;
- le contrôle de la conformité des audits au cahier des charges ;
- l'instruction technique des dossiers de demande de financement des bénéficiaires ;
- le suivi des copropriétés bénéficiant de cet audit parmi toutes celles inscrites dans le CoachCopro, afin d'en optimiser la portée et les projets qui en découleront.

La convention de partenariat prévoit que la Ville de Paris prenne en charge :

- l'instruction administrative des demandes de financement des bénéficiaires ;
- le paiement des subventions accordées dans le cadre du financement de l'audit global.

La convention de partenariat s'applique pour une durée de deux ans.

2. Mise en place d'une subvention au syndicat des copropriétaires destinée au financement de l'audit global

Le volume d'aides distribuées, évalué conjointement par la Ville de Paris et l'APC, est fixé à 150 sur deux ans. Au vu du financement forfaitaire de 5 000 € proposé, le budget prévisionnel à engager sera de 750 000 € sur deux ans.

Il vous est proposé que cette subvention soit créée à budget constant, et financée sur le budget d'investissement de la DLH au titre des aides à l'habitat privé pour 2019 et 2020 (subvention en investissement/habitat privé/AP 04566).

La présente délibération définit les conditions d'attribution de la subvention au syndicat des copropriétaires pour la réalisation d'un audit global :

a. Bénéficiaires

La subvention est destinée aux copropriétés parisiennes inscrites au CoachCopro, piloté par l'APC.

b. Prestations subventionnables

La subvention est attribuée pour le financement d'un audit global répondant au cahier des charges « Audit global : rénovation architecturale et énergétique » de l'Agence Parisienne du Climat, de l'ADEME Île-de-France, de la Région Île-de-France, et de la Ville de Paris.

c. Montant des subventions

La subvention allouée pour la réalisation d'un audit global est un montant forfaitaire de 5 000€ par copropriété.

d. Instruction de la demande

La demande de subvention est conjointement instruite par l'APC et la Ville de Paris, conformément à la procédure définie dans le cadre de la convention de partenariat APC / Ville de Paris jointe à la présente délibération.

e. Versement de la subvention

La subvention est versée après achèvement de la prestation et contrôle de celle-ci par l'APC conformément à la procédure définie dans le cadre de la convention de partenariat APC / Ville de Paris jointe à la présente délibération.

f. Reversement de la subvention et contrôle

Le non-respect des engagements souscrits auprès de l'APC et de la Ville de Paris dans le cadre de la demande de subvention ainsi que toute fausse déclaration lors de cette demande de subvention entraînera l'annulation de l'aide allouée et le reversement à la Ville de Paris des sommes indûment perçues.

La Ville de Paris se réserve la possibilité de faire des contrôles sur pièces et sur place à tout moment.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Agence Parisienne du Climat afin de promouvoir l'audit global auprès des copropriétés parisiennes ;
- mettre en place la subvention de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires, destinée à accompagner les copropriétés parisiennes dans leurs démarches d'audit global.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DHL 32 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat (75012) pour la promotion de l'audit global en copropriété et création d'une subvention pour cet audit

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants, et l'article L326-1 ;

Vu le budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL et Mr Ian BROSSAT au nom des 3^{ème} et 5^{ème} commissions.

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Parisienne du Climat, annexée à la présente délibération, permettant de promouvoir l'audit global comme outil d'aide à la rénovation énergétique à destination des copropriétés parisiennes.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à mettre en place une subvention au syndicat destinée au financement de l'audit global pour les copropriétés parisiennes inscrite au CoachCopro.

Article 3 : Les dépenses en investissement résultant de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris en 2019 et 2020, sous réserve de validation en conseil de Paris.

Article 4 : Les recettes en investissement, de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris en 2019 et 2020, sous réserve de validation en conseil de Paris.